Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260323-DCM_2026_11-DE

# *DEPARTEMENT DU FINISTERE*

# COMMUNE DE CAST

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mars 2026, à 10h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. JACQ Maurice, Mme. ARZUL Émilie, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. LE PAGE Clément, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, M. MOLAC Gwendal, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, Mme. CELTON Fanny, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s :

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame ARZUL Émilie

**DCM 2026-11 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

M. Jacques GOUEROU, Maire de CAST rappelle que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*
*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.* »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

Lecture est faite par le Maire de la Charte de l'élu local aux conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

**ACTE** la lecture en séance de la charte de l'élu local lors de ce Conseil Municipal d'installation

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Jacques GOUEROU

MAIRIE DE CAST 29150 (FINISTERE)